

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-15942/24/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique des parcelles non bâties cadastrées AO 445, AO 443, AO 449, AO 450, AO 451, AL 348 et AL 322 auprès de la commune des Pennes-Mirabeau nécessaires à la réalisation du projet de BHNS ZENIBUS

87485

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan de Mobilité Métropolitain approuvé le 16 décembre 2021, la Métropole porte le projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « ZENIBUS ». Mise en service en 2016, cette ligne dessert et relie actuellement les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et des Pennes-Mirabeau. Elle s'est imposée comme une ligne structurante du réseau notamment grâce à de nombreuses interconnexions favorisant les correspondances et l'intermodalité. Dans cette continuité, la Métropole soucieuse de proposer un service encore plus performant et dans l'objectif de desservir des pôles économiques majeurs, souhaite réaliser une extension du ZENIBUS sur ces deux extrémités.

D'une part avec une extension vers le Technoparc des Florides sur la commune de Marignane et d'autre part vers le futur Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M) de Plan de Campagne sur la commune des Pennes-Mirabeau.

A l'horizon fin 2025, la ligne actuelle sera alors remplacée par deux nouvelles lignes :

- La ligne ZEN A reliant Plan de Campagne à CAP Horizon à Vitrolles.
- La ligne ZEN B reliant le Technoparc des Florides à Marignane à la zone Griffon/Clinique à Vitrolles.

La réalisation de ce projet nécessite d'acquérir un ensemble d'emprises foncières propriété de la commune des Pennes-Mirabeau, constitué comme suit :

- AO 445 d'une superficie de 6 119 m².
- AO 443 d'une superficie de 140 m².
- AO 449 d'une superficie de 265 m².
- AO 450 d'une superficie de 180 m².
- AO 451 d'une superficie de 79 m².
- AL 348 d'une superficie de 359m².
- AL 322 d'une superficie de 40m².

Le tout représentant une superficie totale de 7 182m². Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette opération, la commune a accepté de délibérer en vue de céder à l'euro symbolique, l'ensemble de ces emprises foncières.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition. Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain : 13071000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° TRA 005-2329/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, approuvant l'extension de la ligne actuelle au sud sur la commune de Marignane jusqu'au Technoparc des Florides et à l'est jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, approuvant Le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n° MOB-008-12072/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, approuvant le nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS vers le pôle d'échanges de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane ;
- La demande d'avis auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale du 3 janvier 2024 resté sans réponse à l'expiration du délai réglementaire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'extension de la ligne de BHNS ZENIBUS nécessite d'acquérir un ensemble d'emprises foncières représentant une superficie de 7182 m² constituée des parcelles AO 445, AO 443, AO 449, AO 450, AO 451, AL 348 et AL 322, propriété de la commune des Pennes- Mirabeau.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles AO 445, AO 443, AO 449, AO 450, AO 451, AL 348 et AL 322 en nature de terrain nu, représentant une superficie totale de 7182 m², auprès de la commune des Pennes-Mirabeau, pour un montant d'un euro symbolique HT auquel n'est pas appliqué la TVA, conformément aux plans annexés ainsi que le projet d'acte authentique ci-annexé.

Article 2 :

Maître Olivier François, notaire aux Pennes-Mirabeau, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à mis la charge de la Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports publics, en section d'investissement : Autorisation de Programme n°G120P20D01, n° d'opération 160604500D, Nature : 2111, G120.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 7INDHT.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY